

PROCES VERBAL DE RÉUNION

MERCREDI 05 JUILLET 2023 - 18H00

Hôtel communautaire LESNEVEN

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE -

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 36

Quorum atteint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-trois le 05 juillet à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel communautaire à Lesneven sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes le 29 juin 2023, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël		X	Pouvoir à Herveline CABON
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOG	Georges	X		Arrivée au point 3
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier		X	
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien		X	Pouvoir à Pascal CORNIC
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Pouvoir à Aurélie MARTIN
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	Pouvoir à Christine BERTHOU
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRE	Isabelle		X	Pouvoir à Claire CHAPALAIN
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves		X	Pouvoir à Claudie BALCON
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		Arrivée au point 3
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		Arrivée au point 2
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène		X	Pouvoir à René PAUGAM
PLOUIDER	MAZÉ	David		X	
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément			
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis		X	Pouvoir à Louis BEAUGENDRE

Secrétaire de séance : René PAUGAM

| ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 31 mai 2023
2. Communication des décisions du bureau communautaire
3. Cohésion sociale : validation du Projet Social de Territoire
4. Aménagement : validation des 6 Périmètres Délimités des Abords (PDA)
5. Programme LEADER : représentation de la CLCL au comité de programmation
6. Aménagement : transports scolaires – renouvellement convention avec la Région Bretagne
7. Finances : vote des tarifs des transports scolaires 2023/2024
8. Finances : subventions 2023
9. Finances : décisions modificatives (budgets principal, SPED, eau et assainissement)
10. Finances : vote des tarifs de l'abattoir et remises commerciales
11. Finances : vote des tarifs d'abonnements abri et box vélos
12. Finances : attribution de fonds de concours – commune de Saint-Frégant
13. SPED : convention avec l'éco-organisme Cyclévia pour la collecte des huiles de vidange en déchèterie
14. Affaires générales : convention de mise à disposition de la Maison de territoire/TCDL
15. Questions diverses

1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2023

Le procès-verbal (PV) de la séance du 31 mai 2023 est annexé à la convocation et à la présente note de synthèse. Document transmis par voie électronique aux membres du Conseil communautaire le 29/06/2023.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le PV du 31/05/2023.

Décision : Approbation à l'unanimité

2 | COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➤ **Bureau du 05 juin 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Enfance - Jeunesse		
Convention d'intervention du SIJ et du CISPD en établissements scolaires	14	Approbation à l'unanimité
Convention de prêt d'une malle en santé bucco-dentaire	15	Approbation à l'unanimité

➤ **Bureau du 19 juin 2023 :**

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS	Numéro d'acte	VOTE
Ressources humaines		
Forfait mobilités	16	Approbation à l'unanimité
Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité	17	Approbation à l'unanimité
Modification de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire de l'activité	18	Approbation à l'unanimité
Subvention		
Demande de subvention : cartographie érosion littorale	19	Approbation à l'unanimité
Location – Espace Kermaria		
Renouvellement de la convention d'occupation précaire par TCDL à Kermaria	20	Approbation à l'unanimité

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ces décisions.

Décision : le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

3 | COHESION SOCIALE : VALIDATION DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Le Projet Social de Territoire (PST) s'inscrit dans le Projet de Territoire et détermine la stratégie politique en faveur de la cohésion sociale de la CLCL pour la période 2024-2029. Depuis la réflexion partagée sur l'intérêt du PST, plusieurs temps forts ont favorisé l'avancement du PST :

- La démarche participative (élus, partenaires associatifs et institutionnels, habitants) a été lancée lors du Bureau communautaire du 10/10/2022.
- Le COPIL élargi s'est réuni :
 - o Le 27/02/2023 : cette séance a servi à la présentation du **diagnostic** et à la déclinaison des 3 **grands enjeux**, à savoir :
 - Assurer l'exercice des droits et l'accessibilité aux services et aux aides, pour toutes et tous.
 - Améliorer les conditions de vie pour un mieux-être global des habitants et des habitantes du territoire.
 - Développer une mise en œuvre collective et intégrée du Projet social de territoire.
 - o Le 25/05/23 : cette séance a œuvré pour l'amendement des 11 axes stratégiques. L'intérêt démontré par les élus a profité aux échanges entre élus ainsi qu'avec les intervenantes, lesquelles ont pu apporter des éclairages. Cependant, le temps alloué a contraint à revoir le déroulé de la séance au détriment de 2 orientations. Un questionnaire a ensuite été adressé aux élus afin que le travail engagé puisse être poursuivi et également dans un souci de ne pas perdre en participation.

Les 11 **axes stratégiques** se déclinent comme suit : *des exemples d'actions en réflexion sont présentées en italique*

- Un accès aux droits, aux aides et aux services, sur l'ensemble du territoire.
 - *Développement d'un service itinérant d'accès aux droits*
- Une égalité d'accès aux droits, aux aides et aux services par la lutte contre le non-recours et contre les discriminations.
 - *Création d'un guide d'accès aux droits*
- La prévention et la lutte contre la précarité et la pauvreté.
 - *Réflexion sur les innovations en matière de présentation et découverte des métiers pour les jeunes*
- L'épanouissement de la population jeune.
 - *Création d'une application sur les services et les droits*
- Le renforcement de l'accès aux soins, la prévention en santé mentale.
 - *Mise en place d'une Consultation Jeunes Consommateurs*
- Les ruptures de logement : prévention et amélioration de la réponse.
 - *Intégrer la problématique dans les réflexions et les actions du PLUiH*
- La prise en compte de la santé-environnement.
 - *Sensibilisation des accueillants des CCAS et autres structures d'aides directes à la précarité énergétique*
- Le soutien au renforcement du lien social.
 - *Communication – valorisation de l'offre de colocation intergénérationnelle*
- Le portage partenarial du PST.

- *Maintien d'une assemblée plénière à l'image des Assises du Vivre Ensemble*
- *Le dialogue citoyen.*
 - *Elaboration participative du Plan de mobilités simplifiées communautaire*
- *Une veille sociale et anticiper les évaluations.*
 - *Mise en place d'une démarche d'observation sociale*

Les prochaines étapes du PST seront travaillées au sein des différentes commissions concernées et s'échelonneront sur la durée du PST :

- Planification pluriannuelle des actions : le programme d'actions est une source et constitue une banque d'idées.
- Financement : chiffrage des actions à entreprendre, recherche et obtention des financements si nécessaire.
- Suivi et pilotage : programmation opérationnelle par les maîtres d'ouvrage des actions, mise en œuvre, évaluation intermédiaire.
- Evaluation finale : appréciation des réalisations, des effets positifs / négatifs du PST.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Projet Social de Territoire tel que présenté aux travers des 3 grandes orientations.

Echanges en Conseil communautaire :

Axe 5 - renforcement santé mentale : Claudie Balcon souhaite revenir sur cet axe pour lequel il est préconisé dans le projet social de territoire de faire un plaidoyer pour redéfinir la carte de santé psychiatrique.

La CLCL bénéficie sur son territoire de 2 services de proximité avec le CMP à Lesneven et le CMPI au Folgoët. La Présidente indique qu'il serait difficile de faire plus proche.

Réponse des intervenantes : certaines familles n'y ont pas accès et sont redirigées vers des structures plus éloignées. Par exemple, les communes de la CLCL situées à l'ouest dépendent d'un autre secteur psychiatrique alors que d'autres communes dépendent de Morlaix. Le problème concerne la sectorisation de l'accès à ces structures. L'intervenante ajoute que le renoncement au soin est souvent lié à cette question de mobilité.

René PAUGAM précise que, globalement, il partage beaucoup des constats présentés mais que parfois, il n'y a pas de solution. Il cite l'exemple de la création de logements communaux. Souvent les mairies doivent se substituer aux bailleurs sociaux ne pouvant pas répondre aux besoins faute de financement. Ce n'est cependant pas le rôle des mairies. S'ajoute à cela la contrainte du ZAN avec des surfaces constructibles qui se réduisent et des coûts qui augmentent.

Concernant le problème des logements, des pistes ont été proposées lors des ateliers :

- Solution pérenne avec la mise en place de colocations intergénérationnelles (association Tiss'âges),
- ou solution temporaire avec des projets d'installation de tiny houses comme cela a été fait sur le territoire de St Pol de Léon pour l'accueil des travailleurs saisonniers et des jeunes.

Claudie BALCON conclut en indiquant que la politique du logement est une priorité pour notre territoire.

Cécile GALLIOU remercie les deux intervenantes pour leur étude et leur feuille de route pour ce projet social de territoire.

Décision : Approbation à l'unanimité

4 | AMENAGEMENT : VALIDATION DES 6 PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) - Annexes

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la Communauté Lesneven Côte des Légendes à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

6 monuments sont concernés par la création de ces nouveaux périmètres sur 4 communes :

- Clocher de l'église Saint-Michel sur la commune de Lesneven,
- Basilique Notre Dame - Ancien Prieuré sur la commune de Le Folgoët,
- Chapelle Saint-Eloi et Manoir de Trébodennic sur la commune de Ploudaniel,
- Phare de Pontusval et Calvaire de Pont-Ar-Croas sur la commune de Plounéour Brignogan Plages,

Les propositions de périmètres sont jointes en annexe de cette délibération.

Comme la proposition de périmètre émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord des communes concernées et ensuite à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme à savoir la Communauté Lesneven Côte des Légendes.

Les 4 communes concernées par ces Périmètres Délimités des Abords ont toutes rendu un avis favorable. Plouédern, également impactée par le périmètre de la chapelle Saint-Eloi, a également rendu un avis favorable. L'ensemble des avis sont joints en annexe de ce rapport.

Ce projet de périmètre étant mené conjointement à l'élaboration du PLUI, l'enquête publique nécessaire à la présente procédure sera diligentée par la Communauté Lesneven Côte des Légendes sous forme d'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUI-H et sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords.

A la fin de la procédure, les nouveaux Périmètres Délimités des Abords seront portés aux servitudes du futur PLUI-H et annexés à celui-ci.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **donner un avis favorable au projet de création des Périmètres Délimités des Abords mentionnés ci-dessus ;**
- **autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place.**

Observation en Conseil communautaire :

Pascal KERBOUL précise que le travail mené a été précis avec un examen à la parcelle.

Décision : Approbation à l'unanimité

5 | PROGRAMME LEADER : REPRESENTATION DE LA CLCL AU COMITE DE PROGRAMMATION BREST

Le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) permet de faire émerger et de soutenir financièrement des projets de développement local sur les territoires ruraux.

Une enveloppe de 1 964 002 € a été attribuée au Pays de Brest, dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par la Région Bretagne, pour accompagner des actions répondant à notre stratégie LEADER sur la période 2023-2027.

Le Pôle métropolitain du Pays de Brest a été ainsi habilité, par le comité régional de sélection, à porter un programme LEADER en tant que GAL (Groupe d'Action Local).

Un Comité de programmation, composée d'acteurs publics et privés, sera mis en place afin de :

- ✓ Avoir l'initiative des propositions de sélection des projets sous la forme d'un avis d'opportunité ;
- ✓ Elaborer des critères de sélection transparents (portés à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoires ;
- ✓ Garantir lors du vote des projets présentés l'absence de conflits d'intérêt ;
- ✓ Assurer, lors de l'analyse des projets, la cohérence entre celle-ci et la stratégie de développement local en classant les projets en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- ✓ Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre du programme LEADER et statuer sur chacun des projets (favorable, défavorable ou ajournement) ;
- ✓ Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation de la stratégie ;
- ✓ Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan d'actions / stratégie ;
- ✓ Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- ✓ Examiner le suivi financier.

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner des représentants de la Communauté Lesneven Côte des Légendes au Comité de programmation LEADER du Pays de Brest :

- **Membre titulaire : GOULAOUIC Pascal**
- **Membre suppléant : KERBOUL Pascal**

Si le titulaire ou le suppléant désigné ne pouvait respecter son engagement auprès du Comité de programmation du Pays de Brest, la Communauté Lesneven Côte des Légendes informera le Comité de programmation du nom de son nouveau représentant.

Pascal GOULAOUIC et Pascal KERBOUL ne prennent pas part au vote.

Décision : Approbation à l'unanimité

6 | AMENAGEMENT : TRANSPORTS SCOLAIRES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE - Annexe

La convention quadriennale par laquelle le Conseil régional délègue à la CLCL la compétence transport scolaire pour les écoles primaires et maternelles arrive à échéance en août 2023. C'est une convention qui est renouvelable pour une période supplémentaire de 4 ans, sauf dénonciation avec un préavis minimum de 6 mois.

Cette convention recouvre actuellement les transports des matins, soirs et mercredis midi pour les écoles primaires de Ploudaniel, Kerlouan, Guissény d'une part, et pour regroupement pédagogique intercommunal de Kernouës-Saint Frégant d'autre part.

En 2022, le bilan du transport scolaire, hors RPI, est le suivant :

- Nombre d'enfants transportés par jour : **12**
- Nombre de familles concernées : **10**
- Coût global du service : **55 111,82€**
- Dont :
 - Coût familles : **1 370 €**
(11 enfants à 120€ - 1 enfant à 50€)
 - Subvention annuelle Région : **14 437,50€**
 - **Coût annuel supporté par la CLCL : 39 304,32€**

En 2022, le bilan du transport scolaire pour le RPI est le suivant :

- Nombre d'enfants transportés par jour : **69**
- Nombre de familles concernées : **56**
- Coût global du service : **16 422,63 €**
- Dont :
 - Coût famille : **0 €**
 - Subvention annuelle Région : **13 959,24 €**
 - **Coût annuel supporté par la CLCL : 2 463,39 €**
(Soit 35,70 € par enfant)

Le coût du transport scolaire hors RPI, au regard du faible nombre d'enfants concernés, interroge à la fois du point de vue des finances et du point de vue de l'équité de traitement. Un délai est nécessaire, tout à la fois pour rechercher auprès du Conseil régional des pistes de financements complémentaires, et pour procéder à une éventuelle dénonciation de la convention en respectant le délai règlementaire de 6 mois.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler pour 4 ans la convention transports scolaires avec le Conseil régional, et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à la signer.

Echanges en Conseil communautaire :

Pierre GUIZIOU précise qu'il s'agit d'une convention historique qui existe depuis les écoles intercommunales.

Le nombre d'enfants bénéficiant de ce service est faible mais Claudie BALCON et Pierre GUIZIOU précisent qu'au-delà du coût, la position de la CLCL est d'avoir une équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Isabelle BOUCKAERT souhaite s'abstenir considérant que cela peut être un service déterminant pour certaines familles modestes éloignées des écoles.

Claudie BALCON conclut en précisant qu'une réflexion est en cours, notamment quant à d'éventuels financements du Conseil Régional, afin d'envisager le maintien ou non de cette convention en l'état à la rentrée de septembre 2024.

Décision : Approbation à l'unanimité

Abstention : 1 voix (Isabelle BOUCKAERT)

7 | FINANCES : VOTE DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024

La Région Bretagne, autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, a délégué à la CLCL la gestion et l'exploitation des services de transport scolaire à destination des écoles primaires de Ploudaniel, Kerlouan, Guissény et des transferts matin et soir dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal de Kernouës-St Frégant.

Les tarifs de ces transports scolaires doivent donc être votés par le Conseil communautaire.

Sont considérés comme ayants droits, les élèves de maternelle et primaire qui fréquentent l'établissement public ou privé le plus proche de leur domicile.

Les montants proposés par la Région en matière de participation familiale sont les suivants :

- 120 € pour le premier enfant d'une même famille transportée
- 120 € pour le 2^{ème} enfant
- 50 € pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Ces montants s'appliquent en tenant compte des élèves du secondaire transportés sur le réseau BreizhGo.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider ces tarifs.

Décision : approbation à l'unanimité

8 | FINANCES : SUBVENTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu les avis favorables des commissions thématiques,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, perspectives, commande publique communication réunie le 27 juin dernier,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte du fait que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote et se retirent de la salle,
- attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations,
- autoriser la Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2023 aux conventions signées antérieurement,
- autoriser la Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme et à mandater le montant des subventions dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le Conseil communautaire.

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	SUBVENTION 2023
COMPETENCE : COMMUNICATION			
GUISSÉNY	GWEZROCK	Festival de musique et culture rock : 29-30 juillet 2023	3 000 €
SOUS-TOTAL			3 000 €
TOTAL GENERAL			3 000 €

Décision : approbation à l'unanimité

9 | FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES (BUDGETS PRINCIPAL, SPED ET EAU)

9-1 : Décision modificative n°1 budget principal

La DM1 du budget principal consiste principalement en des régularisations d'imputations.

- Modification de chapitre pour les écritures pour compte de tiers relatives au PSE et à la renaturation du Quillimadec.
- Modification de chapitre pour les écritures de renaturation du Quillimadec (hors compte de tiers) maintenant que le schéma comptable est arrêté.
- Annulation d'inscription d'écritures de cession.

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		3 740 013 €	4 056,00 €	24 320 €
014	Art 73913-76	Reversemnt sur taxes liées à l'urbanisation	- €	4 056,00 €	24 300 €
042	Art 675-020	Valeurs comptables de immos cédées	3 210 €	-	3 210 €
023	Art 023-01	Virement à la section d'investissement	3 736 803 €		3 230 €
	RECETTES		680 €		24 320 €
77	Art 775-020	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	680 €	-	680 €
77	Art 773-420	Mandats anulés sur exercices antérieurs		25 740,83 €	25 000 €

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		974 200,00 €	0,00 €	-69 580,00 €
041	Art. 458101-731	Convention opération collective d'attribution	215 000 €		-215 000 €
041	Art. 458101-76 - opé 43	Convention opération collective d'attribution	369 600 €		-369 600 €
20	Art 2031 - 76 opé 43	Frais d'études (renaturation Quillimadec)	369 600 €		-369 600 €
45	Art 458121-76 opé 43	Renaturation Quillimadec - CD29	0 €		300 000 €
45	Art. 458123-731	PSE CD 29			57 190 €
45	Art. 458124-731	PSE - AELB			157 810 €
23	Article 238 - 76 opé 43	Avance au SEBL (renaturation du Quillimadec)			108 000 €
23	Art 2312 - 76 Opé 43	Agemcmt et amngmt de terrains (en cours)			261 600 €
26	Article 261 - 020	Titre de participation	20 000 €		20 €
	RECETTES		4 324 613 €	- €	-69 580,00 €
040	Art 2188-020	Autres immo corporelles	3 210 €		-3 210 €
041	Art. 458201-731	Convention opération collective d'attribution	215 000 €		-215 000 €
041	Art. 458201-76 - opé 43	Convention opération collective d'attribution	369 600 €		-369 600 €
45	Art 458221 - 76 opé 43	Renaturation Quillimadec - CD29			300 000 €
45	Art. 458223-731	PSE CD 29			57 190 €
45	Art. 45824-731	PSE - AELB			157 810 €
021	021 - 01	Virement de la section de fonctionnement	3 736 803 €		3 230 €

Décision : approbation à l'unanimité

9-2 : Décision modificative n°1 budget SPED

La DM1 du budget SPED est motivée par l'imputation des dépenses et recettes relatives à la dépollution de la décharge du Vellinic sur le budget du SPED.

En effet, par courrier du 16 décembre 2022 le préfet informait l'ADEME, organisme financeur, que la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de dépollution de la décharge seraient portée par la CLCL.

De plus, le Guide méthodologique de gestion des anciennes décharges situées sur ou à proximité du littoral publié par le ministère de l'Environnement précise que le maître d'ouvrage porteur du projet est le plus souvent la commune ou l'intercommunalité en charge de la compétence « traitement des déchets » sur le territoire concerné.

La maîtrise d'ouvrage étant transférée de l'Etat à la CLCL et le financement final étant assuré par l'Etat, la méthode des écritures pour compte de tiers peut être utilisée.

Cela permettra de ne pas impacter le résultat du budget du SPED dans l'attente de la perception des acomptes de subventions.

BUDGET SPED - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		0,00 €	0,00 €	168 000,00 €
45	Art. 458101	Décharge du Vellinic			168 000 €
	RECETTES		- €	- €	168 000,00 €
45	Art. 458201	Décharge du Vellinic			168 000 €

Décision : approbation à l'unanimité

9-3 : Décision modificative n°1 budget EAU

La DM1 du budget EAU consiste en l'inscription de crédits afin de régler à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne les taxes pollution et modernisation réseaux. La dépense nouvelle s'équilibre par des recettes de travaux supplémentaires.

BUDGET EAU - EXERCICE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

			PREVISIONS 2023	REALISATIONS 2023	DECISION MODIFICATIVE
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Nature	Libellé compte			
	DEPENSES		430 000 €	- €	40 000 €
014	Art 701249	Rvrsmt rdvce pour pollu d'origine domestique	340 000 €		28 000 €
014	Art 706129	Rvrsmt rdvce pour modernisation réseaux	90 000 €		12 000 €
	RECETTES		160 000 €		40 000 €
70	Art 704	Travaux	160 000 €	114 104,70 €	40 000 €

Décision : approbation à l'unanimité

9-4 : Décision modificative n°1 budget ASSAINISSEMENT

La DM1 du budget ASSAINISSEMENT consiste en l'inscription de crédits afin de procéder à des sorties d'inventaire d'immobilisations non encore amorties.

Ces matériels bénéficient de reprises dans le cadre de nouvelles acquisitions.

La DM s'équilibre en section d'exploitation par des recettes de travaux supplémentaires et en investissement par l'inscription de dépenses imprévues.

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication,

Décision : approbation à l'unanimité

10 | FINANCES : VOTE DES TARIFS DE L'ABATTOIR ET REMISES COMMERCIALES

Lors du vote des tarifs de l'abattoir 2023, une revalorisation en cours d'année afin de prendre en compte la forte augmentation du coût de l'énergie et un nouveau mode de calcul des remises commerciales avait été envisagé.

Tarifs : proposition+ 4% pour les particuliers et les professionnels à compter du 1^{er} juillet 2023.

REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PARTICULIERS	Unité de facturation	tarifs 2022 hors taxes	tarifs 2023 hors taxes	proposition tarifs hors taxe 01/07/2023
Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)				4%
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>				
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €	76,00 €	76,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €	54,00 €	54,00 €
Equins	tonne	29,00 €	29,00 €	29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €	129,00 €	129,00 €
Forfait équarrissage				
Saisie totale uniquement	tonne	197,34 €	217,07 €	225,76 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)				
Gros bovins	tonne	359,98 €	395,97 €	411,81 €
Veaux	tonne	463,01 €	463,01 €	481,53 €
Equins	tonne	420,95 €	463,04 €	481,56 €
Coches	tonne	429,95 €	472,95 €	491,86 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	510,00 €	561,00 €	583,44 €
Porcelets	un	24,92 €	27,42 €	28,51 €
Porcelets	tonne	70,58 €	77,63 €	80,74 €
Ovins	un	23,96 €	26,35 €	27,41 €
Ovins	tonne	70,58 €	77,63 €	80,74 €
Abattages d'urgence	tonne	289,57 €	318,52 €	331,26 €
Test ESB	un	48,74 €	53,61 €	55,75 €
Désossage bovins + 30 mois	tonne	113,78 €	125,16 €	130,16 €
Préparation coupe en chambre froide	un	15,00 €	16,50 €	17,16 €
Récupération sang des porcs	litre	1,00 €	2,00 €	2,08 €

REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS	Unité de facturation	tarifs 2022 hors taxes	tarifs 2023 hors taxes	proposition tarifs hors taxe 01/07/2023
Cotisation INTERBEV/ATM (remplace et annule la taxe d'abattage)				
<i>Au 01/11/2015, application de la nouvelle cotisation interprofessionnelle "INTERBEV/ATM RUMINANTS" - Tarifs évoluant ponctuellement par arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche</i>				
Bovins + 8 mois	tonne	82,00 €	76,00 €	76,00 €
Veaux + bovins- 8 mois	tonne	58,00 €	54,00 €	54,00 €
Equins	tonne	29,00 €	29,00 €	29,00 €
Ovins, caprins	tonne	140,00 €	129,00 €	129,00 €
Forfait équarrissage				
Saisie totale uniquement	tonne	197,34 €	205,23 €	213,44 €
Redevances d'usage (utilisation des locaux et des équipements - prestations d'abattage)				
Gros bovins	tonne	354,20 €	368,36 €	383,10 €
Veaux	tonne	407,43 €	407,43 €	423,73 €
Chevaux	tonne	465,22 €	483,83 €	503,18 €
Coches	tonne	330,20 €	343,40 €	357,14 €
Porcs charcutiers (> à 65 kg)	tonne	421,72 €	438,59 €	456,13 €
REDEVANCES ET TAXES APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS	Unité de facturation	tarifs 2022 hors taxes	tarifs 2023 hors taxes	proposition tarifs hors taxe 01/07/2023
Porcelets	un	21,29 €	22,14 €	23,03 €
Porcelets	tonne	64,16 €	66,73 €	69,40 €
Ovins	un	20,15 €	20,95 €	21,79 €
Ovins	tonne	64,16 €	66,73 €	69,40 €
Abattages d'urgence	tonne	263,24 €	273,77 €	284,72 €
Test ESB	un	44,31 €	46,08 €	47,92 €
Désossage bovins + 30 mois	tonne	105,51 €	109,73 €	114,12 €
Préparation coupe en chambre froide	un	15,00 €	15,60 €	16,22 €
Récupération sang des porcs	litre	1,00 €	2,00 €	2,08 €

Proposition de remise commerciale calculée proportionnellement au chiffre d'affaires multi-espèces :

Application sur le chiffre d'affaires 2023.

Montant HT du CA	% de remise
CA ≤ 10 K€	Pas de remise
10 K€ < CA ≤ 20 K€	Remise 6%
20 < CA ≤ 100 K€	Remise 12%
100 K€ < CA	Remise 14%

Vu l'avis favorable de la commission consultative abattoir du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, perspectives, commande publique, communication du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs et remises commerciales proposés.

Décision : approbation à l'unanimité

11 I FINANCES : VOTE DES TARIFS D'ABONNEMENT AUX ABRIS ET BOX VELOS

La CLCL a fait l'acquisition de 2 types de stationnement vélos sécurisés : 2 abris Nomad de 20 places implantés à Mescoden et Lesneven, et 2 Velbox de 2 places implantés sur la commune du Folgoët.

La mise en service de ces stationnements est prévue pour le 1^{er} septembre 2023. Le règlement sera présenté au prochain Bureau communautaire.

Les tarifs proposés par la commission aménagement sont les suivants :

Durée de l'abonnement	Tarif proposé
3 mois	20 €
6 mois	30 €
1 an	40 €

En cas de perte ou détérioration de son badge par un usager, le renouvellement lui sera facturé au tarif de 10€.

En cas de perte ou détérioration de son cadenas par un usager, le renouvellement lui sera facturé aux frais réels.

Vu la proposition de la commission aménagement du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 27 juin 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs proposés.

Observation en Conseil communautaire :

Pascal GOULAOUIC : si des communes de la CLCL envisagent de mettre en place des abris et box vélos, il conviendrait que celles-ci s'alignent sur ces tarifs de manière à créer une uniformité sur le territoire.

Décision : approbation à l'unanimité

12 | FINANCES : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE ST FREGANT

Les fonds de concours permettent à un EPCI à fiscalité propre de financer ses communes membres pour la réalisation d'équipements propres.

Le Conseil communautaire a adopté le 9 novembre dernier le règlement des fonds de concours sur la période 2022-2024. Les critères d'attribution ont été fixés en adéquation avec le projet de territoire, lui-même adopté en séance le 10 novembre 2021.

Dans ce cadre, la commune de St-Frégant a sollicité un fonds de concours au titre du domaine d'intervention : « aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture ».

Dans son opération de réaménagement du bourg, la commune de St-Frégant réalise une voie douce et l'aménagement d'un quai-bus.

Ces travaux ont pour objectif de favoriser les déplacements doux et notamment les déplacements des scolaires vers l'école et l'arrêt de car, en réduisant l'emprise de la voie actuelle pour dégager une bande piétonne.

La circulation des cycles, quant à elle, s'effectue sur la voie avec un rétrécissement marqué afin de ralentir les véhicules.

De plus, l'arrêt de car a été déplacé et mis aux normes conformément aux recommandations du Conseil régional.

Le plan de financement ci-dessous, présenté par la commune, comprend uniquement les dépenses entrant dans le critère « aménagements et équipements favorisant les mobilités alternatives à la voiture ».

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES MONTANT TTC		RECETTES	
Réalisation d'une voie douce	119 910 €	Région	18 749,85 €
Quai bus Rucaradec	28 800 €	FC-TVA 16.404%	24 394 €
		Fonds de concours CLCL	29 742 €
		Autofinancement	75 824 €
TOTAL DEPENSES	148 710 €	TOTAL RECETTES	148 710 €

Vu l'avis favorable de la commission finances, prospectives, commande publique, communication du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 juin 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire de valider l'attribution d'un fonds de concours de 29 742 € en faveur de la commune de St-Frégant pour l'opération susvisée, et d'autoriser la Présidente à fixer par convention les modalités de versement du fonds de concours.

Décision : approbation à l'unanimité

13 | SPED : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME CYCLEVIA POUR LA COLLECTE DES HUILES DE VIDANGE EN DECHETERIE - Annexe

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « loi AGECE ») a introduit un nouveau régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) applicable aux huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er janvier 2022.

Un nouvel Eco organisme CYCLEVIA a été créé le 1er octobre 2021 avec pour vocation d'endosser la responsabilité des producteurs en matière de collecte et de traitement des huiles usagées. CYCLEVIA a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de six ans.

La CLCL dispose sur chacune de ses déchèteries une colonne pour la récupération des huiles minérales de vidange.

La signature d'une convention avec Cyclévia permettrait :

- La prise en charge financière des coûts de collecte et de transport des huiles
- L'attribution d'un forfait annuel de soutien à chaque déchèterie de 100 à 150 € en fonction du volume annuel collecté
- Une rétroactivité au 01/01/2022.

Du point de vue opérationnel, il n'y aurait aucun changement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec Cyclévia.

Décision : approbation à l'unanimité

14 | AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DE TERRITOIRE/TOURISME EN COTE DES LEGENDES

La CLCL assure depuis juin 2009 la gestion du site de Meneham.

Dans un cadre partenarial, une convention de mise à disposition de locaux destinés à l'accueil des visiteurs a été signée en juin 2022 entre la CLCL et Tourisme en Côte des Légendes, pour une durée d'un an renouvelable. Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectue l'exploitation du bâtiment « Maison de territoire ».

Une nouvelle convention est proposée, stipulant que TCDL disposera toujours des locaux à titre gracieux mais devra désormais s'acquitter directement du coût des services et fluides afférents.

Cette convention annuelle est renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'en juin 2027.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la Maison de territoire avec TCDL.

15 | QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil communautaire : mercredi 27 septembre 2023 - 18 h 00

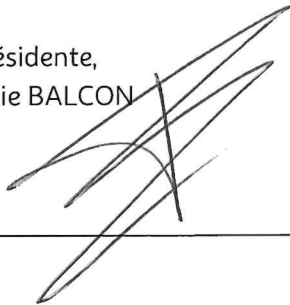
Fin de la séance à 19 h 40

Ce procès-verbal sera présenté pour validation par les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance, le mercredi 27 septembre 2023.

Vu la validation du PV du 05/07/2023 par les élus communautaires,

Lesneven, le 27 septembre 2023

La Présidente,
Claudie BALCON



Le secrétaire,
René PAUGAM

